

COMPTE RENDU DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 23 mars 2021, s'est rassemblé à la salle Belle-Epine, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Patrick DESLANDES, Jacques LAMY, Dominique CHAIGNEAU, Philippe DEVINEAU, Catherine ARNAUDEAU, Patrick GIRARD, Stéphanie ROUSSEAU, Edwige GODET, Tony COULAIS, Angélique CASSERON, Céline BELLEAU, Hervé ROUX, Hélène POUPET, Denis FERY, Clémence NAUD.

SECRÉTAIRE : Denis FERY

ABSENTS EXCUSÉS : Françoise CRABEL, Manuella ROUET

Françoise CRABEL ayant donné pouvoir à Jacques LAMY

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 1^{er} mars 2021 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 20 rue de la Gare, Section AI n° 409
- Terrain situé 37 Chemin de Coquilleau, Section ZC n° 162
- Terrain situé 10 rue des Jacobins, Section AD n°403-404.
- Terrain situé 12 rue du Tertre, Section AE n° 161
- Terrain situé 16 rue du Levant, Section ZB N°84
- Terrain situé 21 rue du Général De Gaulle, Section AI n°33
- Terrain situé 3 rue de La Gare, Section AI n°58
- Terrain situé 2 rue du Chatenay, Section AD n°225
- Terrain situé 52 avenue du Général de Gaulle, Section AI n°497

B – FINANCES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAMY, Conseiller Municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2020 dressés par Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

PRÉSENTS	19
SUFFRAGES EXPRIMÉS	20
POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Part affectée investissement		609 687.24	756 560.57	1 130 615.51	756 560.57	609 687.24
Opérations de l'exercice	1 756 869.54	2 501 610.48	2 295 458.95	1 005 297.96	4 052 328.49	3 506 908.44
TOTAUX	1 756 869.54	3 111 297.72	3 052 019.52	2 135 913.47	4 808 889.06	5 247 211.19
Résultats de clôture Restes à réaliser		1 354 428.18	916 106.05	200 322.00	916 106.05	1 354 428.18
			148 385.11		148 385.11	200 322.00
TOTAUX CUMULES		1 354 428.18	1 064 491.16	200 322.00	1 064 491.16	1 554 750.18
RESULTATS DEFINITIFS						490 259.02

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice		85 391.10	70 493.46		70 493.46	85 391.10
	239 545.24	303 835.22	204 204.57	284 638.87	443 749.81	588 474.09
TOTAUX	239 545.24	389 226.32	274 698.03	284 638.87	514 243.27	673 865.09
Résultats de clôture Restes à réaliser		149 681.08		9 940.84		159 621.92
			7 095.00		7 095.00	
TOTAUX CUMULES		149 681.08	7 095.00	9 940.84	7 095.00	159 621.92
RESULTATS DEFINITIFS		149 681.08		2 845.84		152 526.92

COMPTE ANNEXE Lotissement Fiel

Rocher

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice						
	400 304.92	369 410.52	327 870.06	368 814.49	728 174.98	738 225.01
TOTAUX	400 304.92	369 410.52	327 870.06	368 814.49	728 174.98	738 225.01
Résultats de clôture	30 894.40	0	0	40 944.43	30 894.40	40 944.43
TOTAUX CUMULES	30 894.40	0	0	40 944.43	30 894.40	40 944.43
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	0	11 050.03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Comptes de gestion 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	744 740,94
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	608 687,24
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 354 428,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-916 106,05
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	51 936,89
Besoin de financement F. = D. + E.	864 169,16
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 354 428,18
1) Affectation en réserves R1058 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	864 169,16
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	490 259,02
DÉFICIT RÉPORTE D 002 (4)	

4. Vote des taux d'imposition – année 2021

Le Conseil à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Et **FIXE** pour l'année 2021, les taux d'imposition suivants :

Nature	Bases notifiées	Taux 2021	Produit 2021	Produit 2020
TFB	2 924 000	36,76 %	1 074 862	662 253
TFNB	45 000	45.24 %	20 358	20 720
	5 701 800		1 095 220	

5. Budgets primitifs 2021 :

- **Commune**

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif 2021 – Budget Général comme suit :

- Fonctionnement :

- . dépenses : 2 856 791.27 €
- . recettes : 2 856 791.27 €

- Investissement :

- . dépenses : 3 826 180.46 €
- . recettes : 3 826 180.46 €

- **Assainissement**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif assainissement 2021 comme suit :

- Fonctionnement :

- . dépenses : 369 681.08 €
- . recettes : 369 681.08 €

- Investissement :

- . dépenses : 428 788.31 €
- . recettes : 428 788.31 €

- **Lotissement le Fief du Rocher**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif lotissement du Fief du Rocher 2021 comme suit :

- Fonctionnement :

- . dépenses : 349 216.05 €
- . recettes : 349 216.05 €

- Investissement :

- . dépenses : 334 678.68 €
- . recettes : 334 678.68 €

6. Amortissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** que la durée d'amortissement des cessions à titre gratuit sera de 10 ans.

7. Eglise : : Avenant n° 1 Maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant fixant le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église comme ci-dessous.

Montant définitif des honoraires du maître d'œuvre sur la base du montant retenu par l'APD soit 920 009.84 € H.T. sur lequel s'applique le taux de rémunération de 7.20 %, soit 66 240.71 € H.T., augmentation de 5 040.71 € par rapport au montant initial.

D – DIVERS

1. Petites villes de demain

- **Convention état**

Le Conseil à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion « petites villes de demain ».

- **Convention département**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention de partenariat, à conclure avec le Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- autorise Madame le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.

2. Communauté de Communes : Modification des statuts

Le Conseil municipal, à 19 voix pour, 2 voix contre

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement :

- o à prendre la compétence « organisation de la mobilité » au sein des compétences exercées à titre supplémentaire et par conséquent de supprimer la compétence « organisation secondaire du transport scolaire vers les collèges du territoire intercommunal » ;

, étant précisé que la Région des Pays de La Loire reste compétente en matière de gestion directe des services existants réguliers de transport public, des services existants à la demande de transport public et des services de transport scolaire ;

- à classer la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires ;
- à classer les compétences optionnelles et facultatives parmi les compétences supplémentaires ;
- à toiletter certains libellés (« Promotion du tourisme », « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ») ;

tel que présenté en annexe de la présente délibération, étant précisé :

* que cette modification ne sera exécutoire que lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral pris en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

3. Règlement intérieur services périscolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de préciser dans le règlement des services périscolaires que :

- Les enfants inscrits dans le dispositif d'accueil des moins de 3 ans, ne sont pas admis à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne.
- Les enfants d'âge scolaire obligatoire qui n'ont pas encore acquis la propreté, pourront être accueillis aux services périscolaires, cependant les parents sont informés qu'il ne sera pas possible de changer leurs enfants sur ces temps d'accueil.

4. Personnel :

- **Modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal à 20 voix pour et 1 abstention :

- approuve la modification du règlement intérieur du personnel communal comme précisé ci-dessous.

3.7 Congés annuels

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli, du

1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (25 jours).

Des jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont attribués, de la façon suivante :

- *1 jour si les congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre sont de cinq, six ou sept jours,*
- *2 jours lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.*

~~*1 journée supplémentaire, dite du Maire, est donnée à chaque agent, soit un total de 28 jours.*~~

Les fonctionnaires qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à des congés dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Les congés sont pris sur le temps de travail effectif de l'agent.

- **Création de 2 emplois saisonniers**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer :
 - 1 emploi saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2021
 - 1 emploi saisonnier à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2021
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

- **Elaboration du document unique avec le CDG**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire et **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

